

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
02/06/2023

Date d'affichage
02/06/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s) :

Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 2023-0906-2

Objet : SUBVENTION 2023 ACCOUS VTT

2023-0906-2 – SUBVENTION 2023 ACCOUS VTT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération votée le 25 avril 2023, fixant les montants de subventions aux associations pour l'année 2023.

Le dossier de demande de subvention d'ACCOUS VTT étant arrivé après la délibération du Conseil municipal, le Maire propose de leur octroyer une subvention de 1 000 € pour l'organisation du Championnat enduro Tour des Pyrénées 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'octroyer à l'association ACCOUS VTT une subvention de 1 000 € pour l'année 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

02/06/2023

Date d'affichage

02/06/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..

et publication du :

..J..

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s) :

Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 2023-0906-3

Objet : CAPTAGE ET DESSERTE EN EAU BERGOUT

2023-0906-3 CAPTAGE ET DESSERTE EN EAU A BERGOUT

Monsieur le Maire expose l'état des lieux du fonctionnement du captage alimentant l'estive et la cabane de Bergout. Le faible débit de la source en période d'étiage et la vétusté des installations ont amené la commission pastoralisme à solliciter le cabinet CETRA pour une expertise.

L'avant-projet montre l'importance de réaliser des travaux de captage et de desserte en eau pour l'abreuvement du bétail et la cabane afin de garantir une ressource suffisante et de qualité.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT la volonté de la commune de maintenir un pastoralisme vivant sur son territoire et, pour ce faire, de fournir aux éleveurs les outils adaptés et suffisants,

CONSIDERANT le projet présenté,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel comme suit :

| | TAUX | MONTANT HT |
|---|------|------------|
| Montant des travaux | 100% | 59 590 € |
| Subventions améliorations pastorales | 70% | 41 713 € |
| Autofinancement commune | 30% | 17 877 € |

CONSIDERANT que ces travaux sont indispensables pour améliorer le bien-être des animaux et la pérennité de l'utilisation de cette estive,

CONSIDERANT que ces travaux sont indispensables pour la pérennité de l'emploi du pâtre communal,

CONSIDERANT l'importance de réaliser les travaux étant donné les conditions actuelles de non-disponibilité de la ressource en eau,

DECIDE la réalisation de l'opération telle que présentée ci-dessus,

DEMANDE l'inscription de ce projet au programme pastoral régional 2023 dans le cadre de l'appel à projet du Plan Stratégique Régional Nouvelle-Aquitaine-Dispositif 73.01.06 « Investissements pastoraux »-volet « Modernisation des cabanes, adduction d'eau, réseau et abreuvement en estives »,

SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs (Europe, Etat, FNADT, Région, Département).

S'ENGAGE à assurer la part d'autofinancement du projet,

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

